

MAISON NBK SERVICE

Commerce Général ; Import ; Export
NRC : 30 183 B.P. : 13 675 KIN I
KINSHASA - RDC



PLAN DE GESTION

PÉRIODE 2013 – 2016

**GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N° 041 /CAB/MIN/ECN-EF/05 DU
22/08/2005 CONVERTIBLE SUIVANT NOTIFICATION N° 173/CAB/MIN/ECN-
T/15/JEB/2009 DU 21 JANVIER 2009**

**TERRITOIRE DE MUSHIE
DISTRICT DES PLATEAUX
PROVINCE DE BANDUNDU**

**REALISE PAR
ARSENE KHONDE
AMENAGISTE FORESTIER**

Août 2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
SIGLES ET ABRÉVIATIONS EMPLOYÉS.....	3
LISTE DES CARTES ET FIGURE	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES ANNEXES	3
1. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
2. PRÉSENTATION DU TITRE DE LA MAISON NBK SERVICE	4
2.1. LOCALISATION DU TITRE	4
2.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LIMITES DE LA GA 041/05	4
3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	5
3.1. IDENTIFICATION	5
3.2. BREF APERÇU HISTORIQUE DE LA MAISON NBK SERVICE	5
3.3. MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE.....	6
3.4. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE MUSHIE	6
3.4.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	6
3.4.2. DÉMOGRAPHIE DU TERRITOIRE DE MUSHIE	7
3.4.3. INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	8
3.4.4. CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES.....	8
4. HISTORIQUE DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES PASSÉES SUR LES TITRES	9
5. DÉLIMITATION ET LOCALISATION DES 4 PREMIÈRES AAC	10
5.1. SURFACES UTILES INDICATIVES DE LA GA 041/05 DE LA MAISON NBK SERVICE	12
5.2. SUPERFICIES DES 4 PREMIÈRES AAC	13
6. DESCRIPTION DES 4 AAC.....	14
7. TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS PAR AAC	14
7.1. ÉVALUATION DE LA RESSOURCE EXPLOITABLE DANS LES AAC	14
7.2. RAPPEL DES ENGAGEMENTS SOCIOÉCONOMIQUES PRIS EN FAVEUR DES GROUPEMENTS CONCERNÉS.....	16
8. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DE GESTION.....	17
8.1. MÉTHODES D'EXPLOITATION.....	17
8.1.1. L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION	17
8.1.2. ZONE HORS EXPLOITATION	17
8.1.3. RÉSEAU ROUTIER ET PARCS À GRUMES	18
8.1.4. ABATTAGE CONTRÔLÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS.....	18
8.1.5. USAGE DES PRODUITS DE TRAITEMENT DES BOIS ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS	19
8.1.6. DÉBUSQUAGE ET DÉBARDAGE	19
8.1.7. CHARGEMENT ET TRANSPORT.....	19
8.1.8. OPÉRATION POST-EXPLOITATION	20
8.2. MESURES DE RÉDUCTION, D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTRÔLE DES FEUX DE BROUSSE	20
8.2.1. DIAMÈTRE D'EXPLOITATION	20
8.2.2. OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT (PONTS, PONCEAUX, DIGUES, ETC.).....	20

8.2.3. RÉDUCTION DE L'IMPACT SUR LA FAUNE SAUVAGE.....	20
8.2.4. FEU DE BROUSSE ET PRODUCTION DE CHARBON DE BOIS	20
8.3. DIVERSES MESURES DE GESTION	21
9. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES INVESTISSEMENTS	21
9.1. PRÉPARATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	21
9.2. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	21
9.3. INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS EN PLACE ET PROJETÉS ET CAPACITÉS TECHNIQUES DE LA MAISON NBK SERVICE	23

SIGLES ET ABRÉVIATIONS EMPLOYÉS

AAC	: Assiettes Annuelles de Coupe
CG	: Chef de Groupement
EFIR	: Exploitation Forestière à Impact Réduit
GA	: Garantie d'Approvisionnement
PA	: Pan d'Aménagement
RN	: Route Nationale
DGDA	: Direction Générale Direction générale des douanes et accises
DGI	: Direction Générale des Impôts
PMEA	: Petites et Moyennes Entreprises Agricoles
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales
CADECO	: Caisse d'Epargne du Congo

LISTE DES CARTES ET FIGURE

Carte 1 :	Localisation des Garanties d'approvisionnement convertibles	05
Figure 1 :	Localisation du Territoire de Mushie et du Secteur de Baboma Nord et de son réseau routier et hydrographique	07
Carte 2 :	Localisation des superficies exploitées de 2009 à 2012	10
Carte 3 :	Localisation des 4 assiettes annuelles de coupes et occupation du sol	11
Carte 4 :	Tracé provisoire des routes principales pour les 4 AAC	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Statistiques de production de 2007 à 2012.	09
Tableau 2 :	Synthèse de la pré-stratification de la GA 041/05 de NBK par type de terrain	13
Tableau 3 :	Résultat de la pré-stratification de la GA N°041/05, de la Maison NBK Service, Territoire de Mushie, province Kasai Occidentale.....	13
Tableau 4 :	Stratification et superficies correspondantes par 4 AAC	14
Tableau 5 :	Répartition des superficies par type de terrain par AAC	14
Tableau 6 :	Estimation des volumes nets prévisionnels exploitables dans les 4 AAC	15
Tableau 7 :	Estimation des volumes nets prévisionnels exploitables dans chaque AAC.....	15
Tableau 8 :	Estimation de la ristourne sur la base du volume net de bois exploitable dans les 4 AAC	17
Tableau 9 :	Zones à exclure des aires de coupe lors de l'exploitation.....	18
Tableau 10:	Longueurs prévisionnelles des pistes principales et secondaires des 4 AAC (km)	22
Tableau 11:	Liste des équipements et matériels d'exploitation disponibles ou commandés.....	24

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Convention N°041/CM/ECN/92 du 22 août 2009 portant octroi d'une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse à la Maison NBK Service.....	25
Annexe 2 :	Notification de convertibilité N°173/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009 de la GA N°041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 de la Maison NBK Service située dans le Territoire de Mushie, Province de Bandundu.....	31

1. Contexte général

Le présent Plan de gestion couvre une période de 4 ans, allant de 2013 à 2016 et concerne la garantie d'approvisionnement N°041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 jugé convertible suivant la notification N°173/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009. Il est conforme à l'arrêté ministériel N°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférents.

Comme dans la plupart des cas il n'est pas possible d'identifier de prime à bord toutes les obligations du concessionnaire notamment en terme d'enquêtes socio-économiques, de stratification forestière et d'affectation des terres au sein de la concession, les dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté 028 obligent le concessionnaire à préparer et à soumettre à l'administration chargée des forêts un plan de gestion. C'est en vertu de ce plan de gestion que le concessionnaire va devoir exploiter la forêt pendant les quatre premières années dédiées à la préparation du plan d'aménagement immédiatement après la signature du contrat de concession forestière.

Ce plan de gestion devra être approuvé par l'administration forestière conformément aux prescrits de l'arrêté 028 précité afin de s'assurer de l'ensemble des engagements du concessionnaire pour une exploitation durable de la ressource et de la forêt concédée en attendant l'approbation du plan d'aménagement.

S'agissant de la clause sociale, le plan de gestion devra faciliter :

- la localisation et la cartographie des 4 AAC ainsi que l'identification des communautés locales et/ou peuples autochtones concernés par les 4 premières AAC ;
- la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit des communautés locales pour les 4 premières années, dont notamment : le fonds de développement local, les plans et spécifications des infrastructures, leur localisation et la désignation des bénéficiaires, le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services, les coûts estimatifs s'y rapportant, etc.

2. Présentation du titre de la Maison NBK Service

2.1. Localisation du titre

La GA de la Maison NBK Service N°041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 jugée convertible suivant la notification N°173/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009, d'une superficie administrative de 64.464 hectares (superficie SIG : 79.729 ha) est située dans le Secteur de Baboma Nord, Territoire de Mushie, District des Plateaux dans la Province du Bandundu.

2.2. Situation géographique et limites de la GA 041/05

Suite au travail de vérification des limites de l'ensemble des titres forestiers convertibles réalisé par la DIAF avec le concours de WRI, les limites rectifiées de la GA 041/05 de la Maison NBK Service se présente désormais comme suit contrairement à la description reprise dans la Convention N°041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005:

1. Au Nord : Depuis les villages Dompaka, Mpoko-Bekako, jusqu'à la rivière Mbala;
2. A l'Est : La rivière Fimi ;
3. Au Sud : La rivière Kasaï ;

arbres, le sciage, l'acheminement des bois à Kinshasa pour les ventes locales et les exportations sous forme de grumes et de sciage.

Cependant, suite à l'instabilité politique, à la crise financière mondiale et aux difficultés d'évacuation de ses productions, l'entreprise traverse des moments difficiles qui ne facilitent pas le renouvellement de son matériel d'exploitation (grumiers, élévateurs, débardeurs, etc.) ainsi que la modernisation de son équipement et matériel de sciage.

Pourtant, l'entreprise compte contribuer au développement des milieux ruraux environnants son site d'exploitation et mettre en pratique les techniques d'exploitation forestière à impacts réduits (EFIR) à même de sauvegarder la ressource forestière et la biodiversité.

3.3. Moyens dont dispose l'entreprise

L'entreprise dispose au total de deux concessions forestières celle de Demba en province du Kasai Occidentale couvrant une superficie SIG (DIAF) de 13.925 hectares et celle de Mushie dans la province de Bandundu avec une superficie SIG (DIAF) de 79.729 hectares.

Avec ces deux blocs, l'entreprise détient une source d'approvisionnement en bois d'œuvre de l'ordre de 93.654 hectares (SIG) avec un potentiel constitué d'essences de grande valeur telles que Wenge, Iroko, Kosipo, Sapeli, Tola, Tiama et Bossé qui forment ses principales productions.

En dehors de ces essences phares, l'entreprise exploite aussi Bomanga, Bilinga, Niové, Angueuk, Ilomba, Longhi, Abura, Aiele et Etimoe.

Pour son fonctionnement administratif et technique, la société compte une Direction Générale et quatre Services dont une scierie à Demba, un garage, un bureau administratif et un atelier mécanique. Son personnel est formé de 3 cadres, 3 maîtrises et 40 travailleurs repartis dans ses deux sites d'exploitation (Demba et Mushie).

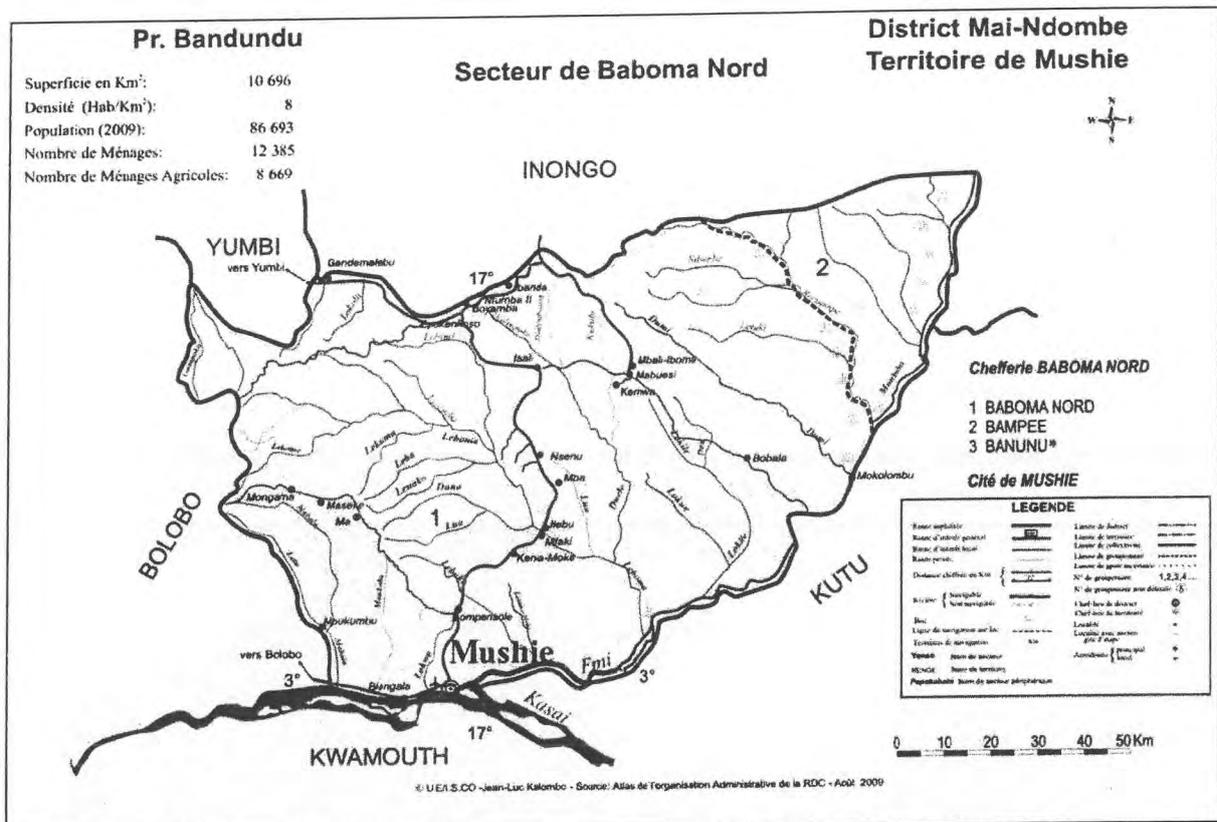
3.4. Présentation du Territoire de Mushie

En attendant l'élaboration de son plan d'aménagement, la Maison NBK Service se base sur les données existantes en ce qui concerne les aspects socioéconomique et administratifs de sa zone d'opération.

Dans le territoire de Mushie le mode de vie est principalement centré sur les activités agricoles et singulièrement sur l'élevage, la chasse et la pêche. Selon l'Inspection de l'Agriculture, le nombre de ménages agricoles s'élève à 22 074 et 90% de la population relèveraient de cette catégorie.

3.4.1. Organisation administrative

Le territoire de Mushie n'est constitué que d'un seul secteur, le Secteur de Baboma Nord, dont le chef-lieu est situé à Mbali. Ce secteur est lui-même subdivisé en trois groupements peuplés de trois principales tribus : les Bampee, les Banunus et les Baboma. Le chef du groupement Baboma est aussi chef de secteur. Ces trois groupements présentent des particularités agro-écologiques propres qui orientent fortement leurs mises en valeur. Une présentation détaillée du Secteur de Baboma Nord est donnée à la figure 1 ci-dessous.



Source : Plan de développement 2009-2014, Territoire de Mushie, Comité Agricole Rural de Gestion (2009)

Figure 1 : Localisation du Territoire de Mushie et du Secteur de Baboma Nord et de son réseau routier et hydrographique

3.4.2. Démographie du Territoire de Mushie

Le Territoire de Mushie compte une population de 123.612 habitants répartis par groupement comme suit :

- Groupement Baboma Nord : 37.371 habitants soit 30% ;
- Groupement Banunu : 10.380 habitants soit 8% ;
- Groupement Bampee : 18.706 habitants soit 15% ;
- Cité de Mushie : 57.155 habitants soit 46% du total.

Avec ses 57 155 habitants la cité de Mushie concentre la plupart des services administratifs et techniques du territoire, les principales écoles et l'hôpital général.

Il existe une spécialisation agro-écologique de chacun des groupements du territoire :

- marécageux pour le groupement Bampee, pays traditionnel de pêcheurs ;
- sablo-limoneux pour le groupement Banunu, riverain de la Mfimi et du Kwa, également pêcheur,
- mais comprenant beaucoup de terres exondées ;
- sablo-argileux et sablo-limoneux pour le groupement Baboma, où l'agriculture domine.

On peut signaler que les priorités pour les trois groupements concernent :

1. Le désenclavement des espaces qui constitue la première priorité pour l'ensemble du territoire. La réhabilitation des ponts et des digues ainsi que le nettoyage des principales rivières doivent être réalisés. L'accès aux ports par la route ne pose que très peu de problèmes.

2. La diversification des cultures ainsi que l'amélioration des performances de l'agriculture qui constituent une deuxième priorité pour l'ensemble du territoire afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de générer des revenus monétaires à travers la commercialisation d'excédents.
3. Le développement de l'élevage à travers un soutien à l'acquisition de tête par métayage qui est un point abordé par les trois groupements et mis en priorité par deux d'entre eux. L'accès aux intrants est systématiquement à améliorer.
4. La gestion des ressources naturelles, dont essentiellement la terre et la ressource halieutique.

Ces problèmes sont liés :

- a. À l'appropriation de ressources (terres, frayères...) par plusieurs chefs qui en revendiquent les taxes d'usage afférentes.
- b. L'appropriation de ressources par des privés alors qu'elles représentent un enjeu commun. Il s'agit en particulier de l'appropriation de frayères qui sont alors exposées à la pression de la pêche.
- c. Au manque de terres agricoles à proximité des villages dans les zones où les grands élevages occupent de très grandes concessions.

Cette entrée géographique montrer les points essentiels pour chaque groupement et révèle en fait une assez grande homogénéité des problèmes rencontrés dans le territoire selon les groupements.

3.4.3. Infrastructures sociales de base et équipements collectifs

Quatre grands axes routiers parcourent le territoire :

- Bompensole-Mongama
- Mushie-Mba-Isali
- Mba-Mbali-Ngenza (axe mentionné à l'assemblée mais que la carte ne répertorie pas encore)
- Mbali - Saa – Maseke (Ngelengomo)- Ibaa (route qui par vers le nord et redescend ensuite en longeant la Molibampe jusqu'à Ibaa).

Le Territoire ne dispose d'aucune route d'intérêt national ni d'infrastructure portuaire ni aérienne digne de ce nom. Seule la rivière Kasai forme la seule voie navigable la plus importante dans la région.

Les infrastructures hôtelières dignes de ce nom n'existent pas. Pour l'hébergement, on se réfère aux couvents des missionnaires catholiques ainsi qu'au centre d'accueils des églises protestantes.

Le Territoire de Mushie est doté d'un hôpital de référence. Il est dirigé par un médecin Chef de zone, un médecin Directeur et un médecin Chef de staff.

Le Territoire comprend 89 écoles dont 62 écoles primaires et 17 écoles secondaires. S'agissant des institutions de formation universitaire, le territoire de Mushie n'en dispose pas. Le manque des enseignants qualifiés et motivés, le mauvais état des bâtiments, le manque des manuels scolaires et matériels didactiques, etc. font que les élèves préfèrent aller poursuivre leurs études universitaires à Kinshasa.

3.4.4. Caractéristiques géographiques

Le Territoire de Mushie est situé dans la zone équatoriale avec comme conséquence l'alternance de deux saisons, la saison sèche et la saison de pluie. La saison de pluie commence au mois de septembre et se termine au mois d'avril, tandis que la saison sèche commence au mois de mai et jusqu'au mois de août.

Quatre rivières principales parcourent ou bordent le territoire :

- La Molibampe,
- La Leboma,
- La Kwa (continuation du Kasai),
- La Fimi.

Le sol est généralement fertile. Il s'adapte à la culture des plantes vivrières telles le manioc, le maïs, le riz, la banane, etc. La nature du sol est argilo-sablonneuses avec comme matières premières du sous-sol l'or et autres sortes de matières non encore identifiées.

Les forêts primaires ou secondaires coexistent dans les trois groupements de Mushie, en plus ou moins grandes proportions, avec des savanes arborées ou herbeuses. La forêt est très peu dense et regorge en son sein plusieurs espèces d'arbres de grande valeur telles que Iroko, Tiama, Sapeli, Kosipo, Sipo, Acajou d'Afrique (Khaya), Doussié, etc.

L'on y trouve également certaines espèces d'animaux importantes dont le lion, le léopard, l'éléphant, le chimpanzé, l'antilope, le babouin, etc. Etant donné que cette forêt a la même caractéristique, les différentes espèces végétales et animales sont présentes dans chacune des collectivités qui constituent le territoire de Mushie.

Le Territoire de Mushie possède actuellement des élites locales qui prennent toujours le devant dans la prise de décision et la défense des intérêts du Territoire. Nous pouvons citer les enseignants, les prêtres, les pasteurs des Eglises, les Associations et les ONG et ONGD.

4. Historique des activités forestières passées sur les titres

Comme signalé ci-haut, la Maison NBK Service est une société privée à responsabilité limitée (S.P.R.L.). Ses deux titres forestiers sont situés à Demba en province du Kasai Occidentale et à Mushie dans la province de Bandundu. Une scierie d'une production nominale de 400 m³/mois/bois scié est située à Mushie. La situation économique difficile au plan national et international a conduit la société d'arrêter momentanément ses activités d'exploitation forestière.

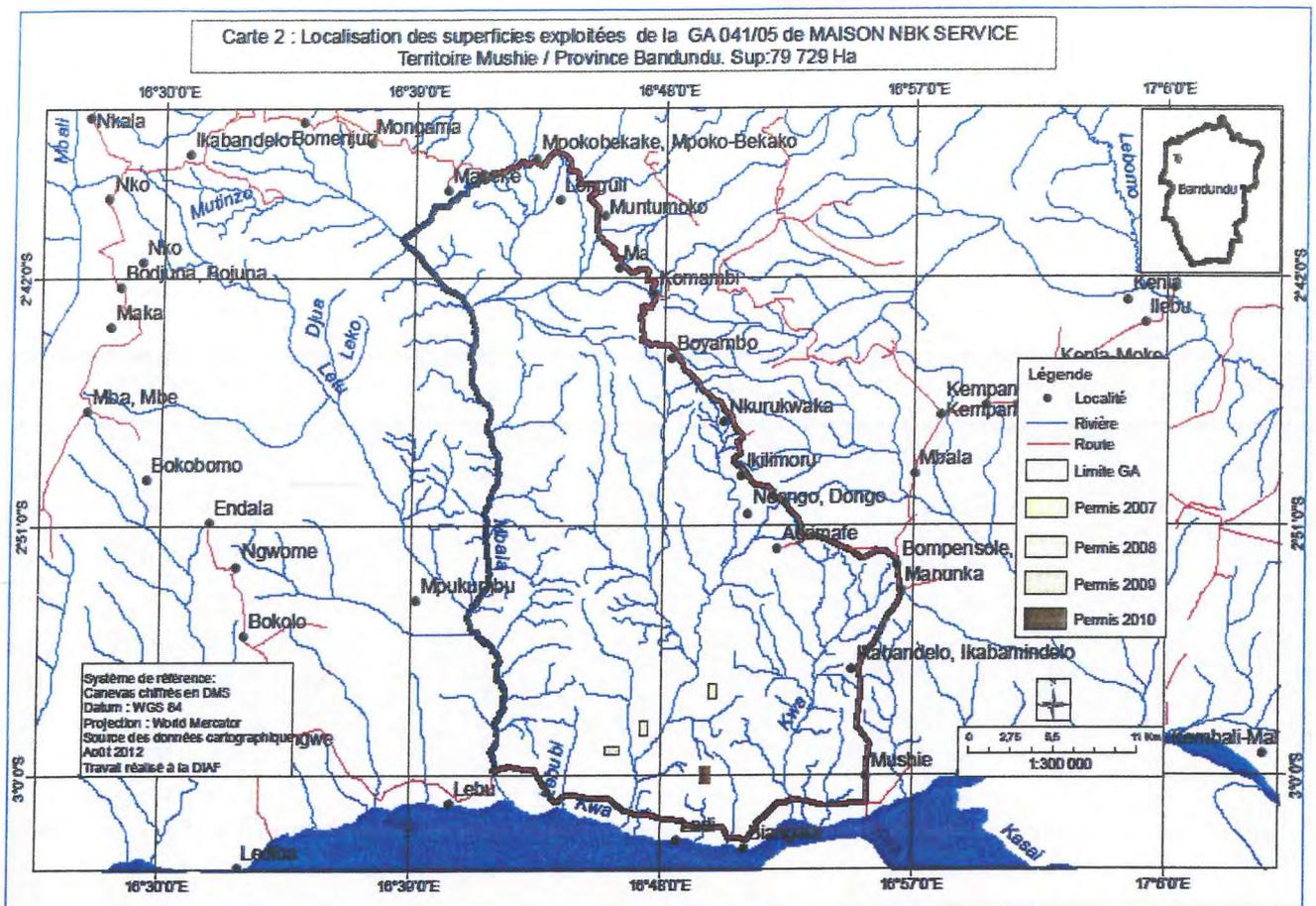
Par ailleurs, la Maison NBK Service a obtenu ses deux GA après un inventaire d'allocation forestière réalisé par le SPIAF, l'actuelle DIAF en mai 2002. Les statistiques de production de ses dernières années d'activités sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous étant entendu que la société a passé plusieurs années sans activités suite aux problèmes signalés ci-haut.

Tableau 1 : Statistiques de production de 2007 à 2012.

Année	2007	2008	2009	2010	2011 et 2012	Total
Production totale (m ³ grume)	457	913	267	792	INACTIVITE	1972
Transformation (m ³ sciage)	183	365	107	317		971
Ventes locales (m ³ sciage)	183	365	107	317		971

Il résulte du tableau 1 une production moyenne annuelle grumes de 657 m³, dominée essentiellement par les essences enge et Iroko. 100% de cette production est transformée dans la scierie Senge-Senge à Kinshasa et est vendue localement.

La carte 2 ci-dessous localise les superficies exploitées entre 2007 et 2010.

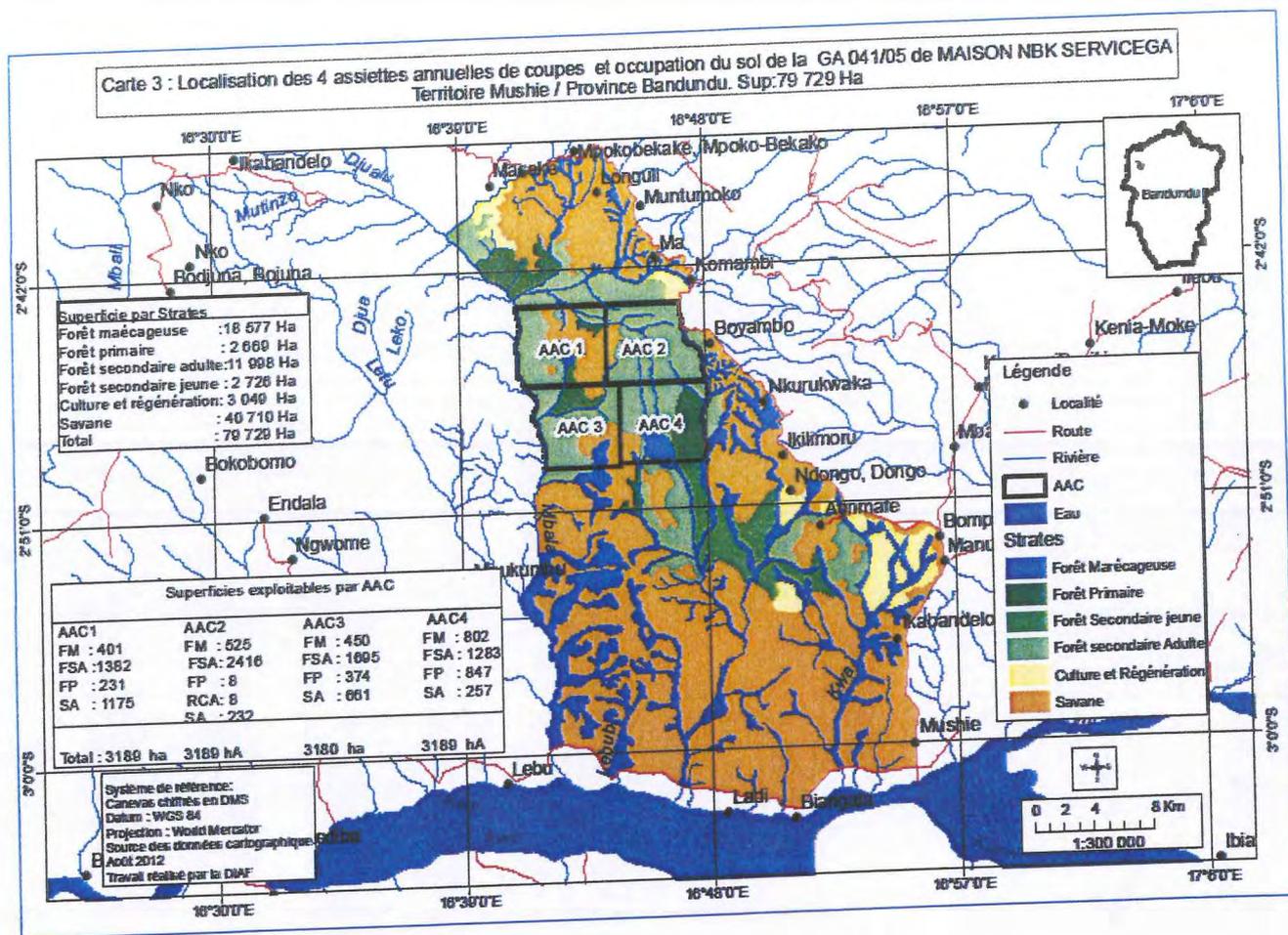


A la suite des difficultés d'approvisionnement et de la crise financière mondiale actuelle, la société connaît depuis 2007 des perturbations importantes dans la relance de sa production et par conséquent dans ses exportations compte tenu des problèmes financiers et des difficultés de placer le bois tropicaux sur les marchés internationaux.

Dans l'espoir que la situation du secteur du bois va se normaliser progressivement au plan international et compte tenu de la promesse du Gouvernement de la République de réhabiliter les infrastructures nationales dans le cadre du Programme de Révolution de la Modernité, la Maison NBK Service se réorganise lentement en vue de relancer ses activités d'exploitation de bois à partir de 2013.

5. Délimitation et localisation des 4 premières AAC

La carte 3 ci-dessous donne la localisation des 4 ACC. Ces dernières sont situées dans la partie Nord de la GA 041/92 de la Maison NBK Service.



Les 4 AAC de la Maison NBK Service sont délimitées chacune comme suit :

- **AAC 1 (Superficie : 3.189 Ha)**

Au Nord : A Partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°41'2,619"E et latitude 2°43'23,514"S, tracer une ligne droite jusqu'aux coordonnées géographiques de longitude 16°44'19,283"E et de latitude 2°43'23,64"S

A Est : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'19,283"E et latitude 2°43'23,64"S, tracer une ligne droite jusqu'aux coordonnées géographiques de longitude 16°44'19,283"E et de latitude 2°46'19,258"S ;

Au Sud : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'19,283"E et latitude 2°46'19,258"S, tracer une ligne droite jusqu'aux coordonnées géographiques de longitude 16°41'19,014"E et de latitude 2°46'19,205"S ;

A Est : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'19,283"E et latitude 2°46'19,258"S, suivre la rivière Mbala jusqu'aux coordonnées géographiques de longitude 16°41'2,619"E et de latitude 2°43'23,514"S.

- **AAC 2 (Superficie : 3.189 Ha)**

Au Nord : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'19,283"E et latitude 2°43'23,64"S, suivre l'embranchement prolongé de la rivière Kwa jusqu'aux coordonnées géographiques de longitude 16°48'5,69"E et de latitude 2°46'19,13"S ;

A Est : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°48'5,69"E et latitude 2°46'19,13"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'19,283"E et de latitude 2°46'19,258"S ;

Au Sud : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°48'5,69"E et latitude 2°46'19,13"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'19,283"E et de latitude 2°46'19,258"S ;

A l'Ouest : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'19,283"E et latitude 2°46'19,258"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'19,283"E et de latitude 2°43'23,64"S.

- **AAC 3 (Superficie : 3.180 Ha)**

Au Nord : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°41'19,014"E et latitude 2°46'19,205"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'50,72"E et de latitude 2°46'19,619"S ;

A Est : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'50,72"E et latitude 2°46'19,619"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'50,957"E et de latitude 2°49'20,624"S ;

Au Sud : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'50,957"E et latitude 2°49'20,624"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°42'1,792"E et de latitude 2°49'24,443"S ;

A l'Ouest : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°42'1,792"E et latitude 2°49'24,443"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°41'19,014"E et de latitude 2°46'19,205"S.

- **AAC 4 (Superficie : 3.189 Ha)**

Au Nord : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°41'19,014"E et latitude 2°46'19,205"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'50,72"E et de latitude 2°46'19,619"S ;

A EST : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'50,72"E et latitude 2°46'19,619"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°44'50,957"E et de latitude 2°49'20,624"S ;

Au Sud : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°44'50,957"E et latitude 2°49'20,624"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°42'1,792"E et de latitude 2°49'24,443"S ;

A l'Ouest : A partir des coordonnées géographiques dont longitude 16°42'1,792"E et latitude 2°49'24,443"S, tracer une ligne droite horizontale jusqu'à un point de longitude 16°41'19,014"E et de latitude 2°46'19,205"S.

Ces assiettes de coupe correspondent aux clauses sociales formellement négociées avec les communautés locales.

5.1. Surfaces utiles indicatives de la GA 041/05 de la MAISON NBK SERVICE

Dans l'attente de l'approbation du Plan d'Aménagement, les surfaces utiles indicatives retenues pour la GA de la Maison NBK Service figurent dans la carte n°4 ci-dessous produite par la DIAF. Le tableau 2 donne la synthèse de la pré-stratification pour la GA par type de terrain tandis que le tableau 3 présente le résultat de la pré-stratification pour la GA visée.

Tableau 2 : Synthèse de la pré-stratification de la GA 041/05 par type de terrain

N° de la GA	Superficie totale de la GA (ha)	Terrains forestiers productifs (ha)	Terrains forestiers non productifs (ha)	Autres types d'occupation
041/05	79 729	17 393	18 577	43 759
%	100	21,82	23,30	54,88

Il ressort du tableau 2 que la GA 041/05 de la Maison NBK Service ne contient que près de 22% de terrains forestiers utiles contre 78% de terrains non utiles, ce qui, sur le plan de la durabilité de l'exploitation forestière, pose un sérieux problème notamment en termes de viabilité de l'approvisionnement de l'entreprise en bois d'œuvre. Il en est de même de la problématique de l'aménagement durable de cette GA l'espace utile ne représentant que de 17.393 hectares sur un total de 79.729 hectares.

Tableau 3 : Résultat de la pré-stratification de la GA 041/05 de la Maison NBK Service, Territoire de Mushie, province Kasai Occidentale.

Type d'occupation du sol	Superficie (Ha)	Pourcentage
I. Forêts exploitables		
- Forêt primaire	2 669	3,35
- Forêt secondaire adulte	11 998	15,05
- Forêt secondaire jeune	2 726	3,42
Sous-total	17 393	21,82
II. Forêts non exploitables		
- Forêt marécageuse	18 577	23,30
Sous-total	18 577	23,30
III. Autres types d'occupation		
- Culture et régénération	3 049	3,82
- Savane	40710	51,06
Sous-total	43 759	54,88
Total	79 729	100,00

Source : DIAF, août 2012.

5.2. Superficies des 4 premières AAC

Pour une rotation de 25 ans, les 4 AAC sont découpées conformément au Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire dont la surface des 4 premières AAC ne doit pas dépasser annuellement 1/25ème de la superficie totale de la forêt productive concédée. La superficie totale de l'ensemble de la GA étant de 79.729 ha, la surface totale moyenne de chaque AAC est de 3.189 ha. La surface productive totale indicative étant de 17.393 ha, la superficie totale productive moyenne de chaque AAC s'établit donc à 696 ha.

Concrètement, la délimitation des 4 AAC sera matérialisée par des layons de 2 mètres de large. Les points de limites des AAC seront signalés par des panneaux portant les informations requises suivant le Guide Opérationnel définissant le canevas de l'élaboration du plan annuel d'exploitation forestière, incluant dans ces limites les zones non exploitables telles que fortes pentes, marécages, etc.

6. Description des 4 AAC

Le tableau 4 ci-dessous donne la stratification indicative des 4 AAC ainsi que leurs superficies respectives.

Tableau 4 : Stratification indicative et superficies correspondantes par 4 AAC

Strate	AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	Total
Forêt primaire	231	8	374	847	1 460
Forêt secondaire adulte	1 382	2 416	1 695	1 283	6 776
Forêt secondaire jeune	-	-	-	-	-
Forêt marécageuse	401	525	450	802	2 178
Culture et régénération	-	8	-	-	8
Savane	1 175	232	661	257	2 325
Total	3 189	3 189	3 180	3 189	12 747

7. Terrains forestiers productifs par AAC

Le tableau 5 ci-dessous donne la répartition de la superficie indicative par type de terrain (terrains forestiers productifs et terrains non productifs) pour chaque AAC.

Tableau 5 : Répartition des superficies par type de terrain par AAC

AAC	Superficie	Terrains productif indicatif	Terrains non productifs	Date théorique d'ouverture
1	3 189	1 613	1 576	Janvier 2013
2	3 189	2 424	765	Janvier 2014
3	3 180	2 069	1 111	Janvier 2015
4	3 189	2 130	1 059	Janvier 2016
Σ	12 747	8 236	4 511	

L'écart de moins de 5% entre la surface de la plus grande AAC (3.189 ha) et celle plus petite (3.180 ha) correspond à la norme édictée par le Guide opérationnel ayant trait au canevas du plan de gestion quinquennal notamment en matière de découpage des AAC. En effet, et conformément à cette norme, il se dégage que cet écart est de 0,28% entre la plus grande AAC et la plus petite délimitées donc inférieur à la tolérance de 5%.

7.1. Évaluation de la ressource exploitable dans les AAC

Sur la base du rapport d'inventaire forestière d'exploitation réalisé par la Maison NBK Service et des données d'exploitation des dernières années, les volumes nets exploitables dans les 4 assiettes annuelles de coupe se présentent comme repris dans le tableau 6 ci-dessous par essence, classe de qualité et diamètre minimum d'utilisation (DMU).

Tableau 6 : Estimation du volume net exploitable dans les 4 AAC (8.236 ha utiles)

Essence	DMU	Volume net/Ha (m ³)	Volume net total (m ³)	Production nette annuelle moyenne (m ³ /an)
Classe I				
Aniengre	60	0,14	1 153	288
Bossé clair	60	0,239	1 968	492
Iroko	80	0,309	2 545	636
Kosipo	80	0,24	1 977	494
Longhi	60	0,22	1 812	453
Padouk	60	0,608	5 007	1 252
Sapelli	80	0,481	3 962	990
Sipo	80	0,267	2 199	550
Tiama	80	0,617	5 082	1 270
Wenge	60	0,815	6 712	1 678
Sous-total I		3,936	32 417	8 104
Classe II				
Angueuk	60	0,130	1 071	268
Bilinga	60	0,230	1 894	474
Bomanga	80	0,167	1 375	344
Dabema	60	0,220	1 812	453
Ilomba	80	0,280	2 306	577
Mukulungu	60	0,320	2 636	659
Tola	80	0,886	7 297	1 824
Sous-total II		2,233	18 391	4 598
Grand total		6,169	50.808	12.702

Il se dégage de ce tableau que le volume net total pour l'ensemble des 4 AAC est estimé à 50.808 m³ sur une superficie totale exploitable indicative de 8.236 ha, ce qui permet une production nette moyenne annuelle de 12.702 m³ pour 10 essences de première classe et 7 essences de deuxième classe.

Les volumes nets prévisionnels exploitables dans chaque assiette annuelle de coupe sont donnés au tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Estimation des volumes nets prévisionnels exploitables dans chaque AAC

AAC	Superficie (ha)	Terrains forestiers productifs indicatifs (ha)	Volume par AAC (m ³)
1	3 189	1 613	9 951
2	3 189	2 424	14 954
3	3 180	2 069	12 764
4	3 189	2 130	13 140
Σ	12 747	8 236	50 808

7.2. Rappel des engagements socioéconomiques pris en faveur des groupements concernés

L'ensemble des AAC sont localisés dans le Secteur de Baboma Nord comprenant deux groupements : Baboma Nord et Banunu. Cependant l'essentiel des 4AAC se situe dans le groupement Baboma Nord précisément dans les villages Komambi, Maa et Mpoko Bekako. Les villages Maa compte 564 habitants, Komambi 215 habitants et Mpokobekako 149 habitants, soit un total de 928 habitants.

Les villages concernés ne comptent aucune école ni centre de santé de référence viables. La population doit donc faire des longs kilomètres pour se rendre dans un centre de santé, un hôpital général ou une école. Ainsi, conformément à la clause sociale conclue entre la Maison NBK Service et les communautés locales, les attentes suivantes ont été enregistrées :

- Réfection et équipement de 5 écoles : l'Ecole primaire (EP) de Mukoro, l'EP Wangoy 1 de Komambi, de l'EP Nkateke de Mâa, de l'Institut Pédagogique Nkate (IPN) de Mâa et de l'EP Ikati à Lovua (Mpoko Bekako) dans le groupement Baboma Nord pour une valeur de 55.000 \$US ;
- Construction et équipement d'un Poste de santé à Komambi, de deux Centres de santé à Maa et à Lovua dans le groupement de Baboma Nord pour une valeur de 18.000 \$US ;
- Construction de deux (2) maisons d'habitation pour les familles régnantes dont une à Komambi dans le groupement de Baboma Nord et une autre à Mushie dans le groupement de Banunu pour une valeur totale de 8.000 \$US ;
- Réhabilitation de trois tronçons de route de desserte agricole : longs de 22 km entre Mushie et Bompensole (25.500 \$US), de 31 km entre Bompensole et Komambi (33.000 \$US) dans le groupement de Baboma et de 18 km entre Komambi et Mpoko Bekako (19.500 \$US) dans le groupement de Banunu soit un total de 71 km pour une valeur totale de 78.000 \$US ;

Le coût estimatif de l'ensemble de ces travaux est évalué à 159.000 \$US. Le financement de tous ces travaux sera assuré par la ristourne qui sera alimentée par les bois qui seront coupés dans les 4 assiettes annuelles de coupe. La valeur de ces bois se présente comme indiquée au tableau 8 ci-dessous.

Par ailleurs, la MAISON NBK SERVICE va assurer le transport des personnes et de leurs biens et implanter des points d'approvisionnement en produits manufacturés de premières nécessités dans les endroits qui seront choisis de commun accord avec les communautés locales.

Il ressort du tableau 8 que la valeur totale de la ristourne est estimée à 158.860 \$US pour les quatre assiettes annuelles de coupe. Ce qui correspond à une valeur moyenne annuelle de l'ordre de 39.715 \$US par AAC. Les valeurs par essence et par mètre cube reprises dans ce tableau ont été fixées de commun accord entre la Maison NBK Service et les communautés riveraines et consignées à l'article 13 de la clause sociale du cahier des charges signée en date du 25 novembre 2011 à Mushie entre les parties. Il y a lieu de noter que la valeur totale de la ristourne soit 158.860 \$US se rapproche véritablement du montant de 159.000 \$US convenu avec les communautés riveraines lors de la négociation de la clause sociale pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques en leur faveur. La différence de 140\$US qui se dégage sera comblée par la Maison NBK Service.

Tableau 8 : Estimation de la ristourne sur la base du volume net de bois exploitable dans les 4 AAC

Essence	Volume net total exploitable (m ³)	\$/m ³	Valeur totale de bois exploitable (\$/4 AAC)	Valeur moyenne par AAC (\$/AAC)
Angueuk	1 071	3	3 212	803
Aniengre	1 153	3	3 459	865
Bilinga	1 894	3	5 683	1 421
Bomanga	1 375	3	4 126	1 032
Bossé clair	1 968	3	5 905	1 476
Dabema	1 812	3	5 436	1 359
Ilomba	2 306	3	6 918	1 730
Iroko	2 545	3	7 635	1 909
Kosipo	1 977	3	5 930	1 482
Longhi	1 812	3	5 436	1 359
Mukulungu	2 636	3	7 907	1 977
Padouk	5 007	3	15 022	3 756
Sapelli	3 962	3,5	13 865	3 466
Sipo	2 199	3,5	7 697	1 924
Tiama	5 082	3	15 245	3 811
Tola	7 297	3	21 891	5 473
Wenge	6 712	3,5	23 493	5 873
Total	41 872		158 860	39 715

8. Mesures environnementales et de gestion

8.1. Méthodes d'exploitation

Dans le respect des dispositions du Guide Opérationnel fixant les normes d'exploitation forestière à impact réduit, la MAISON NBK SERVICE s'engage à respecter les mesures permettant de diminuer les impacts négatifs sur l'environnement et l'homme notamment dans les domaines ci-après :

8.1.1. L'inventaire d'exploitation

Au cours de cette opération, la MAISON NBK SERVICE notera :

- Les arbres d'avenir : Marqués par « Ø » pour permettre leurs protections afin d'être abattus ou exploités à la rotation ultérieure.
- Les arbres patrimoniaux : Marqués par « P », seront déterminés après une étude sociale effectuée dans le milieu.
- Les semenciers : Marqués par « S », sont à protéger et seront identifiés et retirés de l'inventaire d'exploitation pour jouer le rôle de semenciers.

8.1.2. Zone hors exploitation

Afin de protéger les zones les plus sensibles à l'exploitation, la MAISON NBK SERVICE procédera à leurs exclusions à l'exploitation.

Les zones à exclure sont :

- zones marécageuses, zones à forte pente (pente supérieure ou égale à 30%) et zones de roches ;
- zones à valeur culturelle ou religieuse : forêts ou arbres sacrés ;
- zones d'importance écologique, scientifique ou touristique : zones à très grande diversité floristique ou faunique, c'est-à-dire en bordure des cours d'eau permanents, des marigots, autour des marécages. La largeur minimale des zones sensibles est indiquée au tableau 9.

Tableau 9 : Zones à exclure des aires de coupe lors de l'exploitation

Cours d'eau (mesuré aux hautes eaux)	Largeur de la zone sensible
- Largeur < 10m	- 50 m sur chaque rive
- Ravines	- 10 m de chaque côté
- Ruisseaux ou marigots	- 20 m de chaque côté
- Marécages	- 10 m à partir de la limite
- Tête de source	- 150 m autour

Ceci sera possible grâce à la cartographie de l'inventaire d'exploitation qui permet de localiser les arbres protégés ainsi que les zones sensibles afin de les soustraire à l'exploitation et d'éviter le parcours d'engins dans ces zones. Les arbres protégés, les arbres oubliés lors du comptage et découverts lors du dépistage seront aussi ajouté à cette liste.

8.1.3. Réseau routier et parcs à grumes

Etant indispensables pour l'évacuation des produits ligneux, et présentant à la fois des impacts négatifs non négligeables sur l'environnement, la MAISON NBK SERVICE, par le biais des cartes d'inventaire, orientera ses réseaux routiers tout en tenant compte des mesures précautionneuses établies par le Guide Opérationnel sur les Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR), à savoir :

- Éviter les zones peu riches (faible concentration d'essences exploitables) ;
- Contourner les zones à forte pente, marécageuses, écologiques, sensibles, etc. ;
- Limiter autant que possible la superficie des parcs à grumes ;
- Éviter les arbres à protéger ;
- Maintien des ponts de canopée, au minimum tous les 5 kilomètres, et ouverture des andains ;
- Construire et en maintenir des structures de drainages appropriées pour collecter et évacuer les eaux ;
- Éviter les perturbations aux rives des cours d'eau ;
- Préserver les arbres d'avenir et patrimoniaux dans la planification.

8.1.4. Abattage contrôlé et sécurité des travailleurs

Pour cette opération, la MAISON NBK SERVICE est en contact avec le projet AGEDUFOR pour faire suivre plusieurs stages de formations à son personnel, notamment sur l'EFIR afin de diminuer sensiblement l'impact dû aux chutes des arbres, et maximiser ainsi le volume de bois par tiges tout en sécurisant son personnel (opérateurs des tronçonneuses et autres).

8.1.5. Usage des produits de traitement des bois et sécurité des travailleurs

La MAISON NBK SERVICE va user d'insecticides suite aux attaques du bois par divers insectes et pour maximiser la production, tout en tenant compte de la pollution des eaux, du sol, de la flore et de la microfaune, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Afin de sécuriser ses travailleurs affectés à ce travail, La MAISON NBK SERVICE mettra à disposition de ces derniers des équipements de sécurité appropriés ci-après avant tout traitement du bois :

- Bottes en caoutchouc ;
- Protection des yeux ;
- Gants en plastiques résistant aux produits chimiques ;
- Imperméables ;
- Pulvérisateurs ;
- Respirateurs et masques à gaz ;
- Salopettes ;
- Casques ;
- Manuels d'utilisation des produits phytosanitaires, etc.

8.1.6. Débusquage et débardage

Ces deux opérations étant essentielles pour le transport des grumes, elles présentent des impacts négatifs considérables au niveau du sol et du peuplement résiduel. Des dispositions suivantes ont été prises afin de réduire ces impacts notamment en :

- utilisant des tracés optimaux pour le débardage qui permettent ainsi d'éviter les virages trop serrés ;
- sauvegardant les arbres à protéger ;
- réduisant au minimum les cours d'eaux à franchir ;
- limitant l'utilisation de bulldozers au débusquage ou débardage ;
- utilisant au maximum le treuil et le câble pour le débardage.

8.1.7. Chargement et transport

La MAISON NBK SERVICE s'engage à appliquer les mesures qui permettent de limiter les impacts causés par le chargement et le transport sur la pollution, le transport de viandes de brousses et les accidents. Ainsi, des dispositions suivantes seront prises par la MAISON NBK SERVICE :

- chargement des grumes de façon adéquate sur les grumiers (pas au-delà de leur capacité utile) ;
- évacuation rapidement des grumes afin d'éviter l'utilisation de pesticides due aux attaques d'insectes ;
- respect des limitations de vitesse par les camionneurs et autres engins forestiers ;
- interdiction de transporter des passagers à bord des grumiers ;
- interdiction de transporter la viande de brousse dans ses véhicules ;
- interdiction de transporter toute arme à feu à bord de ses véhicules.

La MAISON NBK SERVICE a à cet effet inséré dans son Règlement d'Entreprise un article interdisant formellement à tout véhicule et engin de la société le transport des chasseurs ainsi que d'armes et munitions de chasse. Cela reste aussi d'application pour tous les travailleurs de la MAISON NBK SERVICE.

8.1.8. Opération post-exploitation

La MAISON NBK SERVICE est tenue à faire quelques opérations déclinées ci-dessous après l'exploitation de bois afin d'éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement et s'assurer d'un état devant favoriser la régénération naturelle lors de la période de la première rotation. Il s'agit notamment de :

- la réhabilitation des pistes de débardage et des parcs à grumes ;
- du retrait de tous les débris d'exploitation dans les zones de protection de berges, et tout obstacle freinant le libre passage des eaux ;
- de la fermeture des routes qui ne seront pas utilisées avant la prochaine rotation. La fermeture des routes sera faite à l'aide de grumes, de fossés creusés ou de barrières cadennassées.

8.2. Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement, la faune et le contrôle des feux de brousse

En application des dispositions du Guide opérationnel de la DIAF relatif aux techniques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR), la MAISON NBK SERVICE mettra en place les mesures suivantes :

8.2.1. Diamètre d'exploitation

Dans l'attente des conclusions et de la validation du Plan d'aménagement de sa concession, la MAISON NBK SERVICE s'engage à respecter les diamètres d'abattage (diamètres minimum d'exploitation) tels que définis dans le Guide Opérationnel donnant la liste des essences forestières de la RDC et qui seront mesurées conformément à l'annexe 5 du Guide Opérationnel portant sur les normes d'inventaire d'aménagement forestier.

8.2.2. Ouvrage de franchissement (ponts, ponceaux, digues, etc.)

Les ouvrages de franchissement seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles ou entraver les cours d'eau, évitant ainsi les perturbations de l'alimentation en eau des populations, et à prévenir les risques d'inondations.

8.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Toutes les activités liées à la chasse commerciale seront interdites dans l'ensemble de l'aire de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de la viande de brousse dans le camp forestier, du transport de la viande de chasse et des produits forestiers d'origine animale par les véhicules de la société, et du commerce d'armes et de munitions. Au travers de notes de service, la MAISON NBK SERVICE informera son personnel de cette interdiction passible, en cas d'infraction, de sanctions. Et comme signalé ci-dessus, cette disposition figure déjà dans le Règlement d'Entreprise de la société.

Afin de lutter contre le braconnage, les communautés locales et autochtones des Groupements de Baboma et de Banunu à travers leurs représentants se sont engagées, conformément à la clause sociale conclue avec la MAISON NBK SERVICE en date du 25 novembre 2011, à collaborer dans la lutte contre le braconnage et l'exploitation forestière illégale et à sensibiliser leurs membres à cette fin.

8.2.4. Feu de brousse et production de charbon de bois

En vue de lutter contre les feux de brousse, les populations riveraines seront associées à cette problématique. A cet effet, et conformément à la clause sociale déjà conclue, les communautés locales

se sont engagées à collaborer en toutes circonstances avec la MAISON NBK SERVICE pour maîtriser tout incendie qui surviendrait à l'intérieur des forêts concédées ou dans des zones attenantes. Dans le cadre de la collecte de bois de chauffe, et de la production de charbon de bois, la clause sociale a fixé les règles de prélèvement de bois par les communautés locales.

8.3. Diverses mesures de gestion

Pour la confection d'ouvrages d'art, tels que ponts, ponceaux, radiers, la MAISON NBK SERVICE procédera à la récupération des arbres réputés imputrescibles et dénotant une excellente résistance aux tentions, abattus lors de la création du réseau routier et de l'ensoleillement de celui-ci.

S'agissant de la délimitation des AAC là où il n'y a pas de limites naturelles, un débroussaillage de 2 mètres de large sera réalisé pour les matérialiser. Lors de la création de ces layons, des soins seront pris pour abattre les tiges de moins de 10 cm de diamètre.

Des panneaux de signalisation portant les informations requises dans le Guide Opérationnel définissant le Canevas d'Elaboration de Plan Annuel d'Exploitation Forestière sépareront les AAC.

9. Planification des activités et des investissements

9.1. Préparation du Plan d'Aménagement

Aux fins des travaux préalables à la production du plan d'aménagement notamment de pré-inventaire, de plan de sondage, de diagnostics socio-économiques seront réalisés entre 2013 et 2016. La programmation retenue à cet effet est la suivante :

- deuxième trimestre 2013 : dépôt du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement, du rapport de pré-inventaire auprès de l'Administration forestière du Ministère en charge des forêts ;
- troisième trimestre 2013 : réalisation des diagnostics socio-économiques sur la zone d'emprise de la Garantie d'Approvisionnement de la MAISON NBK SERVICE ;
- quatrième trimestre 2013 jusqu'au deuxième trimestre 2015 : réalisation du pré-inventaire, des travaux cartographiques et de l'inventaire d'aménagement forestier ;
- troisième trimestre 2015 : dépôt des rapports d'inventaire d'aménagement et d'études socio-économiques ;
- fin 2016 : dépôt du Plan d'Aménagement auprès de l'Administration forestière ;

Infrastructures routières

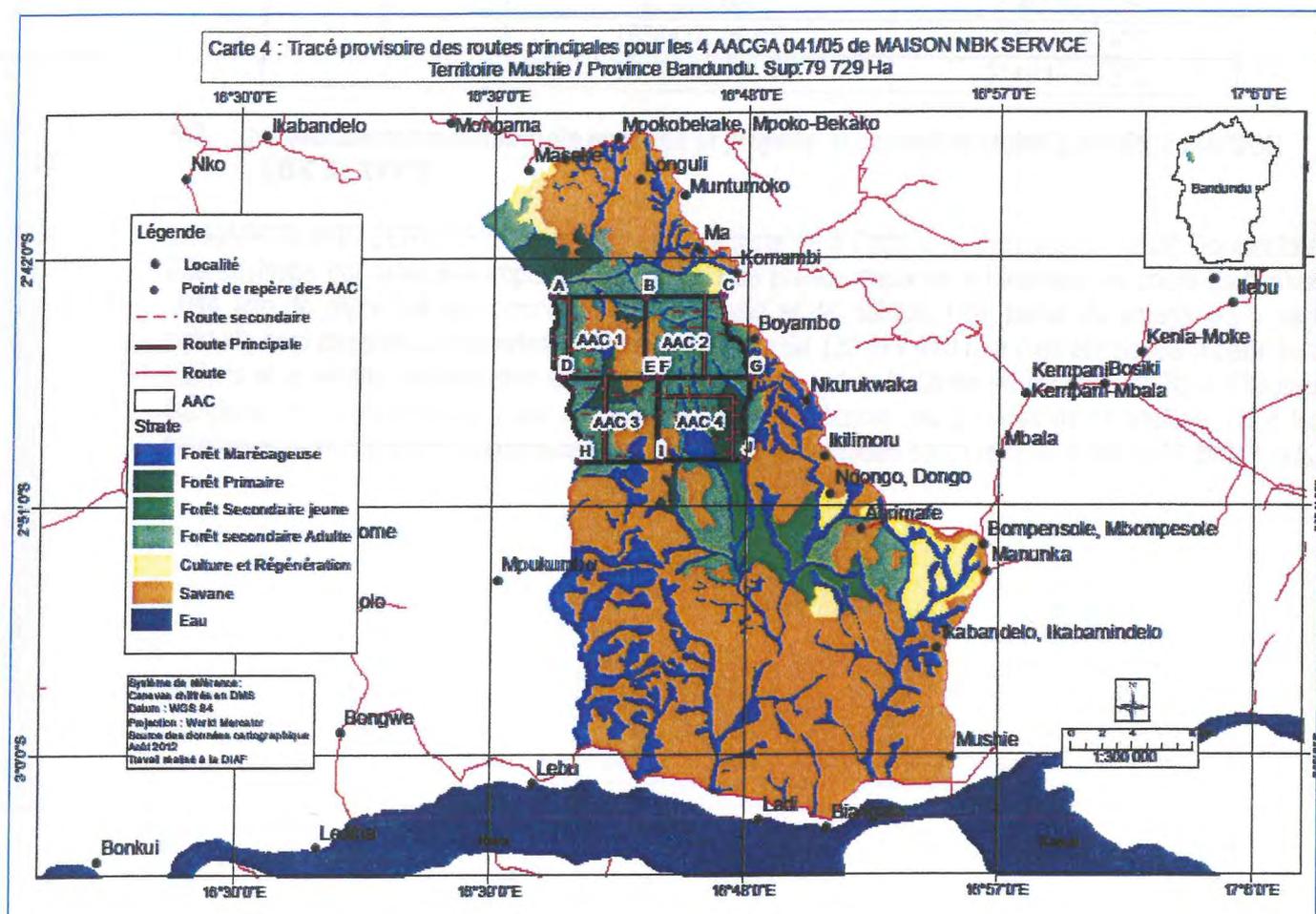
La planification du réseau routier pour l'exploitation des 4 premières AAC a été faite à partir des cartes cartographiques et topographiques. Les routes primaires et secondaires ainsi que les parcs à grumes ont été construits sur base des données cartographiques de la prospection. L'exécution de ces activités précèdera l'exploitation quelques mois avant le début de l'exploitation proprement dite afin de permettre la mise en place et l'utilisation des matériaux.

Le schéma provisoire des routes principales et secondaires pour les quatre premières années du présent plan de gestion est présenté au tableau 10 ci-dessous et la carte 4 en donne leur configuration sur le territoire.

Tableau 10 : Longueurs prévisionnelles des pistes principales et secondaires des 4 AAC (Km)

Longueur	Piste principale	Piste secondaire	Total
AAC1	5,22	08,00	13,22
AAC2	5,33	10,00	15,33
AAC3	5,63	08,65	14,28
AAC4	8,61	13,44	22,05
Total	24,79	40,09	64,88
Moyenne	6,19	10,02	16,22

Il ressort du tableau 10 que près de 25 km de routes principales et 40 km de routes secondaires seront tracées. De plus, 6 ponts seront construits avec radiers.



Les points de repères géographiques donnés ci-dessous permettent de matérialiser les AAC et faciliter un meilleur positionnement des routes primaires et secondaires sur le terrain.

AAC 1 (3.189 Ha)	X	Y
	Deg, Min, Sec, Position	Deg, Min, Sec, Position
A	16°41'2,619"E	2°43'23,514"S
B	16°44'19,283"E	2°43'23,64"S
D	16°41'19,014"E	2°46'19,205"S
E	16°44'19,283"E	2°46'19,258"S

AAC 2 (3.189 Ha)		
B	16°44'19,283"E	2°43'23,64"S
C	16°47'6,133"	2°43'23,456"S
E	16°44'19,283"E	2°46'19,258"S
G	16°48'5,69"E	2°46'19,13"S
AAC 3 (3.180 Ha)		
D	16°41'19,014"E	2°46'19,205"S
F	16°44'50,72"E	2°46'19,619"S
H	16°42'1,792"E	2°49'24,443"S
I	16°44'50,957"E	2°49'20,624"S
AAC 4 (3.189 Ha)		
F	16°44'50,72"E	2°46'19,619"S
G	16°48'5,69"E	2°46'19,13"S
I	16°44'50,957"E	2°49'20,624"S
J	16°47'54,116"E	2°49'18,853"S

9.3. Investissements industriels en place et projetés et capacités techniques de la MAISON NBK SERVICE

La MAISON NBK SERVICE dispose d'une scierie installée à Demba en province du Kasai Occidentale. Elle envisage par ailleurs à implanter une scierie de grande capacité à Kinshasa au cours de l'année 2014 afin de répondre aux besoins locaux d'avivés et de débiter. Une partie du sciage qui y sera produite sera destinée à l'exportation. Un grand terrain de 120 m x 140 m a déjà été acquis à cette fin à Kinkole et la scierie commandée sera livrée en 2013 pour être installée au courant de 2014. D'autres équipements et matériels ont été commandés afin de relancer les activités de la société. Tous les équipements et matériels d'exploitation disponibles et commandés sont repris au tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Liste des équipements et matériels d'exploitation et de sécurité des travailleurs disponibles ou commandés

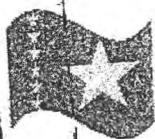
N°	Désignation	Quantité	Observation
1.	Tracteur Caterpillar chenille	1	Disponible
2.	Tracteur Caterpillar chargeur 966C	1	Disponible
3.	Tracteur Caterpillar 528	1	Disponible
4.	Camion bene	3	Disponibles
5.	Tronçonneuse	3	Disponible
6.	Niveleuse	2	Disponible
7.	Scierie Brenta 160 à Demba	1	Disponible
8.	Tire fort	2	Disponible
9.	Groupe électrogène 125KVA	1	Disponible
10.	Moto de liaison	1	Disponible
11.	Scie Brenta complète	1	Commandée
12.	Camion chargeur	2	Commandés
13.	Chargeuse - pelleteuse	1	Commandée
14.	Bulldozer	1	Commandé
15.	Pulvérisateurs	12	Commandés
16.	Bottes en caoutchouc	60	Commandées
17.	Protèges yeux	60	Commandés
18.	Gants en plastiques résistant aux produits chimiques	240	Commandés
19.	Imperméables	60	Commandés
20.	Masques à gaz	60	Commandés
21.	Salopettes	60	Commandés
22.	Casques	60	Commandés

ANNEXES

Annexe 1 : Convention No 041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 portant l'octroi d'une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse à la Maison NBK Service.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Kinshasa le 22 AOUT 2005



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
Eaux et Forêts

Le Ministre

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N° 041 /CAB/MIN/ECN-EF/05 DU 22 AOUT 2005
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE

- ENTRE : La République Démocratique du Congo,
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de
la Nature, Eaux et Forêts,
Monsieur **Anselme ENERUNGA**,
ci-après dénommé le Ministre.
- ET : **Maison NBK SERVICE**,
Représentée par Son Administrateur Gérant,
Monsieur **Victor NGALAMULUME**
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91;

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Avenue Panga II, BO LOX - Plateau (Ciniques) 11116 Kinshasa/Gombe
D.P. 12.348 Kinshasa | E-mail : mdr_minenv@yahoo.fr

Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 portant attributions des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située dans la Province du Kasai-Occidental, Territoire de Demba d'une capacité annuelle de 15.200 m³ de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 31.000 m³;

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la Convention n°029/05 du 13/05/05 portant garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur de Maison NBK Service ;

Vu la demande de réaménagement de garantie d'approvisionnement introduite par Maison NBK Service conformément à sa lettre sans référence datée du 18 juillet 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Maison NBK Service en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie couverte par la convention n°029/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 13/05/2005 d'une superficie de 123.0/2 ha en Territoire de Mushie, Province de Bandundu;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La délimitation du bloc forestier couvert par la convention n°029/CAB/MIN/ECN-EF/05 d'une superficie de 123.072 ha portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en faveur de Maison NBK Service est rectifiée suivant la description des limites reprises à l'article 4 ci-dessous.

Article 2 : La garantie porte sur un volume annuel de 15.000 m3 de grumes reparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Doussie	30
Iroko	120
Tiama	110
Wenge	2.000
Limba	600
Iatandza	180
Mukulungu	70
Bomanga	1.000
Fuma	500
Olovongo	60
Longhi	800
Limbali	600
Tola	40
Bosse clair	350
Bosse foncé	250
Bubinga	250
Dibetou	30
Bilinga	400
Angueuk	800
Tshitola	1.000
Dabema	1.000
Padouk	60
Ilomba	500
Niove	500
Emien	300
Kanda brun	700
Aiele	700
Nganga	600
Mubala	500
Essia	500
Wamba	450

Total	15.000

K. J. S. G. R. E.

Article 3 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Bandundu	District	: Plateaux
Territoire	: Mushie	Localité	:
Lieu	:	Superficie	: 64.464 ha

Article 4 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière qui prend sa source près du village Dompaka pour se jeter dans la rivière Mbala et ensuite suivre la ligne courbe tracée à partir du village Dompaka jusqu'au village Kemambi;

Au Sud : La route longeant la rivière Kwa, tronçon compris entre les rivières Mbala et Lebubi, ensuite traverser cette dernière et remonter son cours jusqu'à son plus grand affluent que l'on suivra jusqu'à la source ; de ce point, joindre par une ligne droite le confluent de la rivière Monkaba et de son affluent dont le nom n'est pas indiqué et, remonter la rivière Monkaba jusqu'au sentier et suivre ledit sentier jusqu'à sa jonction avec la route qui mène au village Biengala. Et, à partir de cette jonction, tracer une ligne droite jusqu'à l'endroit où la route de Mushie traverse la rivière Lokwa et remonter celle-ci jusqu'à son confluent avec un affluent dont le nom n'est pas indiqué, et de ce point, tracer une ligne droite jusqu'à la route qui relie Mushie à Bomposole;

A l'Est : A partir du village Kemambi, tracer une ligne droite jusqu'à la source de la rivière Monkaba et descendre celle-ci jusqu'au sentier et ensuite suivre le sentier jusqu'à la route qui mène à Mushie en passant par le village Bomposole et prendre la direction de Mushie jusqu'à la ligne droite tracée à partir de la rivière Lokwa;

A l'Ouest : La rivière Mbala, partie comprise entre les rivières Kwa et le confluent de la rivière qui prend sa source près du village Dompaka.

K. G. E.

Article 5 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.
- 6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.
- 6.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation

Article 7 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 7.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 7.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 7.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 7.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;



- 7.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 7.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

Article 8 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au 8 août 2030.

Article 9 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 22 AUG 2005

SIGNATAIRES AUTORISES

Pour Maison NBK SERVICE
Monsieur ~~VICTOR NGALAMULUME~~

B.P 675 Kinshasa I
74, avenue Panzi
Kinshasa/Ngiri-Ngiri

LE MINISTRE

~~Anselme ENERUNGA~~

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECNEF
4. Direction de la GF
- ✓ 5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF

Annexe 2 : Notification de convertibilité N°173/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009 de la GA No 041/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 de la Maison NBK Service située dans le Territoire de Mushie, Province de Bandundu.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme

Kinshasa, le 21 JAN 2009



N°173 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009

Le Ministre

A Monsieur l'Administrateur Gérant
de la MAISON NBK SERVICE
à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers
Votre requête n°62

Monsieur l'Administrateur Gérant,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°041/05 du 22/08/2005 située dans le Territoire de Mushie, Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENJUNDO

Avenue Papa Iléo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.3481 E-mail : rdc_minev@yahoo.fr